

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Séance du Lundi 23 mars 2009 à 20 heures 30

Date de convocation :
17 mars 2009

Nombre de délégués en
exercice : 177

Objet :
Tarifs 2009 :
Camping de la base de loisirs

Votants : 156
Vote pour : 154
Vote contre : 0
Abstentions : 2
Vote blanc : 0

Le Conseil de la Communauté de Communes du Grésivaudan s'est réuni à Pontcharra au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Présents : F. AIZAC, S. ALMODOVAR, A. ANDREYON, C. ANGLADE, J. BALLAND, P. BAUDAIN, JC. BECQUAERT, L. BELLICARD, C. BENONE, S. BEOLET, C. BICH, A. BLANC, A. BONMIER, G. BONNEFON, D. BOSA, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, F. BROTTE, M. BRUNELLO, JP. BUART, B. CARAGUEL, V. CARTIER, H. CERET, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, ML. CHRISTOPHEL, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. COURANT, P. DAUPHIN, A. DAVID, S. DELAVIER, G. DIDOT, JM. DOLLE, J. DUBUS, H. FANET, G. FASTIER, G. FERRAGATTI, E. FORTIER, MT. FRABONI, C. GABELLE, P. GAILLARD, J. GAMELIN, R. GAUTHERON, F. GERBIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, K. GRANDONI, J. GUILLOT, A. GUILLUY, C. HARDOUIN, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN, P. JEAN, G. JOVET, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD, H. LECUYER, O. LEGATE, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, C. MALIA, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, MJ. MASSUCCO, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, M. MORINI, J. MOUSIN, B. MURIENNE, M. ODDON, F. ODIER, M. ODRU, F. PAGES, MC. PARADE, J. PICCHIONI, M. PINERI, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS-POMPEE, E. PORTSCH, T. POUCHOT, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, J. RAVET, J. REBUFFET, J. RICHARD, P. ROBERT, C. ROCCA, L. ROUSSET, JL. ROUX, C. SAURY, M. SAVIGNY, C. SCHEMEIL, F. SERRANO, A. SERVANT, P. SILVENTE, B. SORREL, F. STEFANI, M. TERUEL, L. THERY, S. THIERY, S. THILLY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, P. THUET, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, C. VANNUFFELLEN, S. VAUSSENAT, G. VELLUET, C. VIDAL, J. VIRET, P. VOLPI, G. ZANARDI, G. ZANCHIN, J. ZAPPIA C. ZAS.

Excusés: G. AMBLARD, P. BAGA (pouvoir à S. BEOLET), P. BEGUERY (pouvoir à F. BROTTE), V. BERLANDIS, C. BLANC COQUAND, P. BOISSELIER, JM. BOUCLANS (pouvoir à J. DUBUS), E. BOUVIER (pouvoir à JC BECQUAERT), D. BRUNET-MANQUAT, J. CARASSIO (pouvoir à Y. TOSOLINI), B. COLLIGNON (pouvoir à C. ZAS), M. COUVERT (pouvoir à C. MONTEIL), I. CURT (pouvoir à JL ROUX), B. DRECQ (pouvoir à C. BICH), A. DUHAMEL (pouvoir à C. LOUVEL DE MONCEAUX), JP. DURAND (pouvoir à T. PLACETTE), C. ENGRAND (pouvoir à C. ANGLADE), L. FERRADOU (pouvoir à C. ANGLADE), M. GLATIGNY (pouvoir à J. GAMELIN), M. GRAMBIN, L. JANET (pouvoir à J. LOMBARD), B. JAY (pouvoir à MC PARADE), JC. JOLLY, C. JOY (pouvoir à D. CLOUZEAU GERMAIN), E. LE MENESTREL, O. LEROUX, C. LETOUBLON, JM. MICHEL, P. MORAND (pouvoir à P. LEVASSEUR), JC. NINET, L. PERROD, F. PILLOT (pouvoir à J. GUILLOT), S. PLAWECKI, S. PONS, A. RUCHE, M. SOWINSKI (pouvoir à P. MANJARRES), S. SPOHR, P. TERNAUX, Y. TROCMET, G. TROUX, P. VIEILLE (pouvoir à C. ROCCA), P. WEILL.

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Transmis le : 6.04.09
N° accusé réception Préfecture : 038-243801263-20090323-71-DE

Lors de la création de la communauté de communes du pays du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2009, issue de la fusion des communautés de communes du plateau des Petites Roches, du Balcon de Belledonne, du Haut et du Moyen Grésivaudan et de la CIAGE, les régies de recettes et/ou d'avances antérieurement constituées et les tarifs précédemment appliqués ont été maintenus afin de permettre la continuité de fonctionnement des équipements communautaires.

Conformément aux orientations budgétaires 2009, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide d'approuver les tarifs suivants pratiqués pour le camping de la base de loisirs :

Rappel : l'accès à la plage est gratuit pour les personnes inscrites au camping.

Les tarifs ci-dessous sont TTC, TVA incluse.

Prestations	TARIFS TTC au 01/01/09	
	Moyenne saison	Haute saison
	02/05 - 30/06 01/09 - 30/09	01/07 - 31/08

Fermeture : du 01/10 au 01/05		
Tarif journée (emplacement inclus)		
Tente (sans véhicule)	2,35 €	3,45 €
Camping car	6,10 €	7,40 €
Caravane et voiture	6,10 €	7,40 €
Moto	2,30 €	3,60 €
Voiture supplémentaire	3,55 €	4,80 €
Adulte (+16 ans)	4,60 €	5,90 €
Enfant (jusqu'à 16ans)	3,55 €	4,80 €
Electricité (par branchement)	3,55 €	4,80 €
Garage mort	6,85 €	9,10 €
<i>Taxe de séjour --> Cf tarif appliqué par la commune</i>		

Forfait mensuel (par mois calendaire) Incluant l'emplacement avec caravane OU tente OU camping car + UN véhicule, l'électricité et les personnes (selon formule choisie). En supplément : taxe de séjour par nuitée et par personne.		
1-2 personnes (quelque soit le lien)	303,10 €	348,10 €
Famille (2 adultes + enfants mineurs)	353,40 €	381,20 €

Forfait saison (du 02 Mai au 30 Septembre inclus) Incluant l'emplacement avec caravane OU tente OU camping car + UN véhicule, l'électricité et les personnes (selon formule choisie). En supplément : taxe de séjour par nuitée et par personne. Facturation en 3 temps, au début de chaque période : mai - juillet et août				
	Forfait	Modalité de paiement		
		Mai	Juillet	Août
1-2 personnes (quelque soit le lien)	1 660,00 €	650,00 €	650,00 €	360,00 €
Famille (2 adultes + enfants mineurs)	1 880,00 €	750,00 €	750,00 €	380,00 €

Forfait garage mort (du 1er Octobre au 1er Mai inclus)

Forfait pour toute période quelque soit la durée.

Comprend uniquement la mise en garage mort (pas d'emplacement affecté ni d'autre service).

Ce forfait correspond à des droits de stationnement et non à des droits de gardiennage et/ou surveillance.

Par caravane quelque soit la durée

Forfait	Modalité de paiement
215,00 €	Paiement en une fois en début de période

Autres prestations	Tarifs	
	Montants	Dates d'effet
Jeton - Machine à laver	2,80 €	01/01/2009
Jeton - Sèche linge	2,80 €	01/01/2009

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

